des Princes &c. Fevrier 1717. Tr9

20 deux ensin, après avoir partagé le fardeau

21 d'une Couronne perissable, aillent prendre

22 possession de celle qui ne perit point, mais

23 que ce soit aussi tard que nous le dessrons &cc.

XV. L'Accademie Françoise, a fait notifier au Public, que le 25. du mois d'Aoûr prochain elle feroit la distribution des prix d'Eloquence & de Poche, aux formes ordinaires, dont le premier fut fondé par Mr. Balzac, & l'autre par un des derniers Evêquee de Noyon. Le Discours qui doit être fait pour le prix d'E loquence, aura pour sujet, Que les Rois ne peuvent bien regner, s'ils ne sont instruits de leur devoir envers Dieu or envers les hommes; selon les instructions que Charlemagne donna à son fils, e le feu Roi a son Arriere petit Fils, suivant les paroles du Roi David; Et nunc Reges intelligite, erudimini qui judicatis terram. Le prix de Poesse aura pour sujet, La Constance Heroique de Louis XIV. dans la perte de ses Enfans:

XVI. A ce que nous avons déja dit des Rolles de Taxes faites par la Chambre de Justice, sur les Gens d'affaires, il faur ajoûter qu'au moment que nous sinissons cet article, nous apprenons que le second du mois de Janvier dernier, la Chambre arrêta un huitième Rolle de Taxes, dans lequel sont compris deux vens quatre cottises, dont la somme totale monte à environ trente cinq millions, & dont la plus grosse cotte est de deux millions six cens millé livres sur le compte du sieur Oursin, Receyeur

General de Caen en Normandie.